



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 074-247400690-20260427-C260427ADM063-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c\_20260427\_adm\_063

### Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes du Genevois

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 45

procurations : 3

votants : 48

**PRESENTS** : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, D. ROULLET, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

**REPRESENTEES** : M. BISLIMI par L. FOTI, A. MARTINEZ REAL par D. ZAMOFING, I. ROSSAT-MIGNOD par L. MIVELLE

**SUPPLEE** : N. DUPERRET par D. ROULLET

**EXCUSE** : C. DUTOIT

**ABSENT** : H. SERVANT

**Secrétaire de séance** : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL peut, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la CCSPL peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public.
- Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable et sur les services d'assainissement.
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- Le rapport annuel du titulaire d'un marché de partenariat.

La CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante, qui peut également déléguer à l'organe exécutif cette prérogative, sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Le service public de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois est assuré par la Régie des Eaux disposant de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT et par délibération n° c\_20260420\_adm\_019 du 20 avril 2026, le Conseil communautaire a donc créé pour la mandature une CCSPL composée :

- Du Président de Communauté de Communes ou son représentant : président de droit de la CCSPL.
- De 16 Conseillers communautaires désignés par le Conseil communautaire, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.
- D'1 représentant des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommé par l'assemblée délibérante.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par délibération n° c\_20260420\_adm\_019 du 20 avril 2026, précitée, le Conseil communautaire a fixé le délai de dépôt des listes de candidatures au plus tard lors de sa séance du 27 avril 2026.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection, pour la mandature, des membres de la CCSPL.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1413-1, L2121-21 et 33, L5211-1 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260420\_adm\_019 du 20 avril 2026, du Conseil communautaire du 20 avril 2026 portant création de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Après en avoir délibéré :*

**Article 1 : décide**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à la désignation des membres mentionnés aux articles 2 et 3 de la présente délibération.

**Article 2 : élit**, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes du Genevois, présidée par le Président de celle-ci ou son représentant :

16 membres :

- Monsieur David ZAMOFING (Archamps)
- Monsieur Marc GENOUD (Beaumont)
- Monsieur Jean-Luc PECORINI (Bossey)
- Monsieur Olivier CARRILLAT (Chênex)
- Monsieur Stéphane CLAEYS (Chevrier)
- Madame Brigitte GONDOUIN (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Eric ROSAY (Dingy-en-Vuache)
- Monsieur Eric COLLOMB (Feigères)
- Monsieur Michel MERMIN (Jonzier-Epagny)
- Madame Carole VINCENT (Neydens)
- Monsieur Nicolas DUPERRET (Présilly)
- Monsieur Laurent MIVELLE (Saint-Julien-en-Genevois)
- Monsieur Yann FOL (Savigny)
- Monsieur Alban MAGNIN (Valleiry)
- Madame Joëlle LAVOREL (Vers)
- Monsieur Cédric MERLOT (Viry)

**Article 3 : élit**, à la CCSPL mentionnée à l'article 2 de la présente délibération, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentante des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

- Madame Danièle BOCCARD, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF 74).

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 29/04/2026
- Publiée le 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.